

REPUBLIQUE DU BURUNDI

**PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DU SYSTEME
DES MARCHES PUBLICS**

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013**

VERSION DEFINITIVE

JUILLET 2015

Le présent rapport a été rédigé à la demande de l'ARMP. Il a été établi à l'usage exclusif de l'ARMP. Son utilisation par un tiers autre que le destinataire est interdite. Il contient 30 pages hors annexes.

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	DEFINITION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
OBR	Office Burundais des Recettes
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

SOMMAIRE

	Pages
1. LIMITATIONS GENERALES	4
2. CONTEXTE, OBJECTIFS, COMPREHENSION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE...4	
II.1. Contexte	4
II.2. Objectifs.....	5
II.3. Compréhension.....	6
II.4. Approche méthodologique	7
3. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	9

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'auditeur a insisté auprès du Comité de Pilotage, pour que les pièces soumises à l'audit du processus de passation de marchés soient les exemplaires originaux. L'auditeur signale que les documents mis à sa disposition par les Autorités Contractantes sont, en quasi-totalité, des photocopies.

Conformément au chronogramme d'exécution de la mission, après la validation de l'échantillon proposé par l'auditeur, les Autorités Contractantes disposaient de 21 jours pour rassembler, dans des dossiers par marché sélectionné, toutes les pièces justificatives et les tenir à la disposition de l'auditeur dans les locaux de l'ARMP.

L'auditeur a constaté l'absence de nombreuses pièces essentielles dans les dossiers mis à sa disposition.

II. CONTEXTE, OBJECTIFS, COMPREHENSION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

II.1. Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière de marchés publics par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation de marchés, instaure le contrôle à priori, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématisé le contrôle à posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un nouveau Code des marchés publics est entré en vigueur en Octobre 2008 ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, en collaboration avec le projet d'appui à l'amélioration du système des marchés publics, cogéré par le Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique et la Coopération Technique Belge (CTB), entendent réaliser l'audit sur les marchés publics relatif à l'exercice budgétaire 2013 et, pour ce faire, recruter un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission a pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations des services publics (le cas échéant), des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice budgétaire 2013 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

II.2. Objectifs

II.2.1. Objectifs principaux de la mission

Les objectifs principaux sont ceux-ci :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficace et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra) sur la base des processus de passation des marchés.

II.2.2. Tâches spécifiques du consultant

Les tâches spécifiques du consultant se déclinent comme suit :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficace, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc.. Pour chacune des autorités contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées ;
- examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le consultant devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Enfin, la mission doit être exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

Le consultant accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le consultant donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices des fraudes et de corruption afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

II.3. Compréhension

Selon notre compréhension, l'Auditeur devra mettre en œuvre les diligences professionnelles qu'il jugera nécessaires, pour s'assurer que :

- **Au plan de la passation des marchés :**

- Tous les marchés publics (fournitures, services et travaux) passés sont inscrits au préalable dans le plan de passation de marchés de chaque autorité contractante régulièrement approuvé par tous les organes compétents ;
- Les conditions générales de passation des marchés publics et de délégation des services publics (le cas échéant) ont été correctement respectées : transparence, équité, régularité, utilité, économie et conformité au Code des marchés publics et ses textes d'application. A cette fin, une attention particulière sera accordée aux marchés de gré à gré ou entente directe. Les cas de non-conformité identifiés durant de la mission seront examinés au regard des procédures en vigueur.

- **Au plan de l'exécution des marchés :**

- Tous les marchés publics passés par les autorités contractantes ont été exécutés dans le strict respect des dispositions du Code des marchés publics en vigueur dans la République du Burundi et ses textes d'application dans un souci d'efficacité et d'efficience. Une analyse de l'état d'exécution physique et financière des marchés sélectionnés sera faite en complément ;
- Les marchés publics passés (fournitures, services et travaux) ont été réalisés et/ou livrés conformément aux spécifications et prescriptions techniques contenues dans le contrat. Nous apprécierons les conditions et délais de réalisation desdits marchés.

- **Au plan de la gestion des contentieux :**

- Les plaintes des soumissionnaires soumises aux différentes structures compétentes (Autorité contractante, ARMP) sont traitées conformément à la réglementation en vigueur et sanctionnées par des décisions idoines ;
- Les décisions prises sont effectivement mises en œuvre. A cette fin, un échantillon de décisions prises sera passé en revue par autorité contractante pour l'appréciation de leur degré d'application.

II.4. Approche méthodologique

Pour l'atteinte des objectifs rappelés aux paragraphes ci-avant et selon notre compréhension, nous avons mis en œuvre la méthodologie ci-après.

II.4.1. Documentation à mettre à la disposition de l'Auditeur

La mission a démarré par la mise à disposition de l'Auditeur des documents et informations nécessaires à la détermination de l'échantillon des marchés à auditer le 02 Mars 2015 par le Comité de pilotage. Les documents reçus en version électronique, via Dropbox, étaient constitués des fichiers, objet de l'annexe N° 1.

II.4.2. Prise de connaissance, préparation, proposition et validation de l'échantillon de marchés à auditer

Nous avons effectué une prise de connaissance approfondie des documents mis à notre disposition. Cette prise de connaissance nous a permis de déterminer, proposer et soumettre à la validation du Comité de pilotage, l'échantillon de marchés qui sera couvert par notre audit. L'échantillon contient soixante-dix (70) dossiers d'appel d'offres comprenant quatre-vingt-dix (90) marchés initiés et conclus par vingt une (21) Autorités Contractantes (AC) au cours de l'exercice budgétaire 2013.

L'échantillon proposé et validé définitivement par le Comité de pilotage le 12 Mars 2015, est présenté à l'annexe N°2.

II.4.3. Lancement de la mission

Nous avons organisé une réunion de lancement de la mission sur le terrain le 08 Avril 2015 avec le Comité de pilotage de la mission pour :

- valider la démarche méthodologique et l'organisation de l'intervention sur le terrain (exploitation des dossiers mis à disposition, visite des sites et appréciation physique, réunions intermédiaires de validation) ;
- identifier, inventorier et réceptionner les dossiers relatifs à tous les marchés sélectionnés (liste préalablement validée) ;
- obtenir une description du mode de classement des dossiers des marchés ;
- désigner le ou les Point(s) Focal (aux) représentant le Comité de pilotage ;
- confirmer et valider avec le Comité de pilotage, le nombre et le format des rapports à émettre.

II.4.4. Contrôle documentaire exhaustif des marchés sélectionnés

Pour atteindre les objectifs de la mission énoncés au point (objectifs) nous avons exécuté nos diligences à partir du logiciel EGOUEXPert APPM qui est un logiciel d'audit des procédures de passation et d'exécution de marchés conçu et développé par nous. Ce logiciel intègre déjà les directives des principaux bailleurs (IDA, BAD, BID) et les codes de marchés de certains pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali). Pour les besoins de la présente mission, nous avons intégré le code des marchés du Burundi, dès la réception des documents nécessaires à la préparation de la mission.

Ce logiciel nous permet d'exécuter nos diligences d'audit dans un cadre harmonisé et structuré comme suit :

1. Existence d'un plan de passation de marchés

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions préalables à la mise en concurrence (plan prévisionnel annuel de passation de marché, détermination des besoins à satisfaire, contrôle des cumuls et fractionnements des dépenses, examen des seuils de passation des marchés).

2. Présélection des soumissionnaires

Nous nous sommes assurés du respect des conditions de présélection et d'informations des soumissionnaires (publicité obligatoire, communication, délai de soumission, justification des capacités requises etc.).

3. Conformité du dossier

Nous nous sommes assurés de l'utilisation des modèles types et des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres prévue par le code des marchés publics du Burundi en fonction des types de procédures et de la nature des acquisitions.

4. Ouvertures des offres

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à la réception, au délai, au conditionnement et à la procédure d'ouverture des offres (techniques et financières).

5. Rapport d'analyses techniques et garanties de performances

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à la composition et l'attribution de la commission de passation de marchés, à l'analyse et à l'évaluation des offres techniques, au mode de sélection et aux garanties de performances.

6. Rapport d'analyses financières

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à l'examen des offres financières notamment les offres anormalement basses ou celles anormalement élevées.

7. Attribution du contrat

Nous nous sommes assurés du respect des formes et pièces constitutives des marchés, des dispositions relatives à la signature et à l'approbation des contrats, à l'information des soumissionnaires et au démarrage des prestations, travaux ou services.

8. Exécution du contrat

Nous nous sommes assurés des procédures relatives à l'exécution des prestations, à la gestion des garanties et au règlement des marchés.

A la fin de nos contrôles documentaires tels que présentés ci-dessus, nous avons consigné les résultats de nos contrôles dans une fiche récapitulative par marché audité. Chaque fiche présente, de façon détaillée, tous les constats faits, tant sur le plan respect du cadre légal et réglementaire des marchés publics, des procédures de passation de marchés et l'application de ces procédures selon les principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie que sur le plan exécution des contrats conclus (exécution physique et financière).

III. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, l'auditeur a organisé son examen approfondi selon l'ordre logique de déroulement du processus de passation de marchés.

L'outil de base pour l'exécution des diligences permet de comparer les dispositions légales et réglementaires aux opérations telles que réalisées par les AC.

Pour la comparabilité des conclusions entre AC, les résultats de l'analyse sont présentés sous la forme de fiches reprenant toutes les diligences accomplies par marché et les observations relevées par diligences avec le commentaire de l'AC auditée.

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS			
MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013			
AC : OBR N° Contrat : DNCMP/41/S/2013 Bailleur : ETAT BURUNDAIS			
Titulaire : SOCABU Intitulé : Assurance des véhicules automobiles de l'OBR			
Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audité
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché a été retrouvé au PPM sous l'inscription « Assurance des véhicules ».	
	Montant Prévisionnel	130 000 000 FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	<i>Nous prenons acte. Ceci a été corrigé depuis l'exercice 2014.</i>
12.1 et 72 CMP et 2 ord. n°540/1035/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	<i>Pas de commentaire.</i>
36 décret n°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le projet de DAO a été transmis à la DNCMP par correspondance référencée OBR/CSG/02/098/JN/2013 du 17/04/2013.	
12 et 37 décret n°100/120	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO de la DNCMP sur le projet de DAO.	<i>La remarque est pertinente. Veuillez formuler une recommandation y relative à la DNCMP qui est sensé produire ce document.</i>
44	Numéro du DAO	DNCMP/41/S/2013	
	Devise	Francs Burundais	
	Méthode de passation	Appel d'Offres National	
	Type de contrat	Marché à prix forfaitaire	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et Support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'extrait de publication de l'AAO dans un journal d'annonces à audience nationale. Un AAO est inséré dans le DAO.	<i>Bien notée, la publication a eu lieu seulement l'extrait de celle-ci n'a pas été classé dans le dossier.</i>
ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle type de DAO n'a pas été communiqué à l'auditeur.	<i>Le modèle type du DAO existe à l'OBR. Il n'a pas été communiqué parce qu'il n'est pas classé dans tous les dossiers relatifs aux MP.</i>
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de cahier de charges, notamment le CCAG et le CCTG..	
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces signalant une modification de DAO.	<i>Le DAO n'a pas subi de modification.</i>
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre d'achat des offres. Il contient une copie de 2 bordereaux de versements de 100 000 FBU effectués par 2 entreprises SOCABU et JUBILEE INSURANCE COMPANY OF BURUNDI	<i>Le registre existe. Nous allons mettre l'extrait dans chaque dossier pour les cas à venir.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
59	Date limite de réception des offres	Selon l'AAO extrait du DAO, la date limite de réception des offres est fixée au 06/06/2013 à 9 heures locales.	
48	Délai de préparation des offres	Sur la base des informations extraites de l'AAO figurant au DAO, le délai de préparation est de 30 jours du 06/05/13 (date de publication) au 06/06/13 (date d'ouverture).	
67	Délai de validité des offres (a)	L'AAO extrait du DAO indique une durée de validité de 90 jours à compter du 06/06/2013, soit le 03/09/2013.	
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	La copie du DAO mise à la disposition de l'auditeur ne fait pas référence à la garantie d'offre.	<i>Nous prenons acte</i>
60	Nombre de postulants	Le PV d'ouverture des offres indique un total de 2 soumissionnaires.	
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	La copie de la liste de présence à l'ouverture des offres datée du 06/06/2013 mise à la disposition de l'auditeur n'a pas été signée par les 3 membres de la commission chargée de l'ouverture de l'offre et les 2 représentants la DNCMP. L'auditeur relève aussi l'absence du représentant de l'ASCOMA, courtier de l'OBR tel que l'exige le DAO.	<i>Remarque bien notée.</i>
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Une sous-commission d'ouverture a été désignée par courrier référencé OBR/CSG/02/156/JN/2013 en date du 03/06/2013.	
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document justificatif de la nomination de l'observateur indépendant par l'ARMP. Le PV d'ouverture des offres est signé et paraphé par deux (2) représentants de la DNCMP.	<i>Bien notée.</i>
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres sont contenues dans le PV d'ouverture des offres.	-
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu,)	Le PV d'ouverture des offres satisfait aux exigences du DAO.	-
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture des offres.	<i>Le CMP ne dit rien sur la publication des PV d'ouverture des offres.</i>
17 à 19 Décret n° 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Une sous-commission d'analyse des offres a été mise en place par courrier référencé OBR/CSG/02/166/JN/2013 du 12/6/2013. Le PV d'analyse des offres indique que la sous-commission est composée de 2 membres et du Président contre 4 membres et du Président comme l'exigent les dispositions du CMP.	<i>Bien notée. Cela était dû au fait que la CGMP n'était composée que de 10 membres à l'époque.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas le rapport d'analyse des offres. Il contient un PV d'analyse des offres daté du 13/06/2013 qui fait office de rapport d'analyse. Ce PV contient la proposition d'attribution provisoire du marché	<i>Sans commentaire.</i>
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à des offres anormalement basses.	<i>Parce qu'il n'y avait pas.</i>
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le PV d'ouverture des offres ne fait pas mention de délai accordé à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres.	<i>Bien notée.</i>
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire. Il contient le PV d'analyse des offres qui fait office de rapport d'analyse et de PV d'attribution provisoire. L'auditeur fait remarquer que l'ordre prévu par le CMP pour le traitement des offres est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Une séance d'ouverture, sanctionnée par un PV d'ouverture ; - Une séance d'analyse par 5 membres de la commission n'ayant pas participé aux opérations d'ouverture et sanctionnée par un rapport d'analyse ; - Une séance d'attribution provisoire de la CPM et sanctionnée par un PV d'attribution provisoire sur la base du rapport d'analyse. Le modèle-type de présentation du PV d'attribution provisoire n'a pas été communiqué à l'auditeur.	<i>Bien notée.</i>
12 et 37 décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande d'ANO sur le PV d'analyse des offres a été faite par courrier n° OBR/CSG/02/174/JN/2013 du 19/06/2013.	
12.2	Avis de non-objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	L'ANO de la DNCMP à la proposition d'attribution du marché a été donné par courrier daté du 27/06/2013.	<i>Sans commentaire.</i>
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, la DNCMP se contente de se prononcer sur la proposition d'attribution du marché qui lui est soumise et, ce, quelle que soit la nature du document. En l'espèce, l'ANO a été donné à un PV d'analyse des offres alors que le CMP distingue clairement les trois (3) documents.	<i>Bien notée.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à la publication du PV d'attribution provisoire.	<i>La publication n'a pas eu lieu, mais les différents soumissionnaires ont été tous informés des résultats d'analyse des offres.</i>
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification de l'attribution provisoire au soumissionnaire retenu a été faite par courrier référencé OBR/CSG/02/201/JN/2013 du 28/06/2013.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par courriers référencés : OBR/CSG/02/201/JN/2013 du 28/06/2013 ; et OBR/CSG/02/201/JN/2013 du 28/06/2013.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de demande d'information de la part de soumissionnaires non retenus.	<i>Cette demande n'a pas été formulée.</i>
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de traitement de demande d'information émanant de soumissionnaires non retenus.	<i>Il n'y a pas eu de recours</i>
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>Idem</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de décision de l'AC relative à des recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>Idem</i>
12 et 73 CMP	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention de l'adoption du projet de marché par la CPM.	<i>Sans commentaire</i>
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier de marché a été transmis à la DNCMP par courrier référencé OBR/CSG/02/234/JN/2013 du 13/08/2013.	
86 et 7 décret n°100/120	Numéro de contrat	Le contrat se présente sous forme de lettre de commande référencée OBR/CSG/02/218/JN/2013.	
86	Identité de l'attributaire	SOCABU	-
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La copie de la lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur est incomplète. Elle ne contient pas la dernière page sur laquelle sont portées les signatures.	<i>La page existe.</i>
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La copie de la lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur est incomplète. Elle ne contient pas la dernière page sur laquelle sont portées les signatures.	<i>Idem.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La copie de la lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur est incomplète. Elle ne contient pas la dernière page sur laquelle sont portées les signatures.	Répétition voir 73.
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	Le contrat a été enregistré, voir la signature du Ministre des Finances sur la dernière page du contrat.
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	La lettre de notification du marché n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
76	Date d'entrée en vigueur	19/07/2013	-
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant notification d'attribution de marché. Or la date de notification détermine le point de départ de l'exécution du marché.	Bien notée.
86	Contenu du contrat	La lettre de commande incomplète valant marché mise à la disposition de l'auditeur ne contient pas, de façon exhaustive, toutes les pièces et informations requises par le CMP, notamment la rubrique budgétaire d'imputation, la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante, la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration, la preuve de l'approbation du marché par le représentant de l'autorité contractante et par l'autorité compétente à savoir le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, et les conditions de résiliation. Les informations de l'ANO datées du 27/06/13, citées en référence, sont incohérentes avec la quantité prise en compte pour la détermination du montant du marché.	Bien notée.
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers ne sont pas annexés au marché.	Bien notée.
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	109 914 666 FBU TVAC	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La preuve de la garantie de bonne exécution du marché n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La lettre de commande n'exige pas d'autres garanties.	Sans commentaire.
86	Délai de livraison contractuel	L'assurance doit être mise en œuvre sur une période de un (1) an courant du 19/07/2013 au 18/07/2014.	
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	La police d'assurance N°PO10703-10/88016 est valable sur une période d'une (01) année courant du 19/07/2013 au 18/07/2014.	

Texte de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	La police d'assurance N° PO10703-10/88016 est valable sur une période d'une (1) année courant du 19/07/2013 au 18/07/2014.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	La police d'assurance N° PO10703- 10/88016 est valable sur une période d'une (1) année courant du 19/07/2013 au 18/07/2014.	
86	Modalité de règlement	Le paiement interviendra après réception conforme des certificats d'assurance de l'Office Burundais des Recettes, sur présentation de la facture définitive par le fournisseur.	<i>Sans commentaire.</i>
	Montant effectivement payé	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives au règlement.	<i>Voir OV n° 365992 du 30/10/2013 de la BRB.</i>
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas précisée dans la lettre de commande.	<i>Bien notée.</i>
86	Domiciliation bancaire du règlement	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives au règlement	<i>Répétition.</i>
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document révélant une signature d'avenant. Toutefois, l'auditeur a relevé qu'un second ANO de la DNCMP portant modification des quantités de véhicules à assurer a été accordé par courrier en date du 27/08/2013. La preuve de la signature d'un avenant n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur. L'auditeur constate que l'ANO a été donné 40 jours après l'entrée en vigueur du contrat.	<i>L'ANO qui a été donné 40 jours après l'entrée en vigueur du contrat autorisait qu'il y ait un avenant mais ne concerne pas du tout le contrat initial. Cfr les pièces suivantes : ANO n° 549/1294/CSS/2013 du 27/06/2013, pour le contrat initial, et ANO n° 540.5/2152/CSS/2013 pour un avenant.</i>

Conclusions de l'audit :

Comme constat général, l'auditeur note un non-respect des dispositions légales et réglementaires. En effet, certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats, l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève, entre autres, les faiblesses suivantes :

1. L'absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
2. L'absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
3. L'absence d'information sur la domiciliation bancaire prévue au contrat et du règlement ;
4. L'absence d'avenant suite à une modification de la quantité des véhicules de l'OBR à assurer ;
5. L'Incohérence entre l'ANO cité en référence dans la lettre de Commande et le montant du marché.

Observations de l'audit :

Nous remercions l'équipe des auditeurs pour les différentes observations relevées. Toutefois, nous leur demandons de tenir en considération les documents et commentaires fournis ci-haut et d'autres en annexe lors de la production du rapport final.

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS			
MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013			
AC : OBR N° Contrat : DNCMP/101/F/2013		Bailleur : ETAT BURUNDAIS	
Titulaire : Mister minute services, SO.T.M et NIMPAGARITSE M. Goreth			
Intitulé : Fourniture des imprimés, des consommables informatiques et fourniture de bureau			
Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audité
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché a été retrouvé au PPM sous l'inscription « Fournitures de bureaux imprimés et petits matériels ».	
	Montant Prévisionnel	300 000 000 F BU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	<i>Nous prenons acte. Ceci a été corrigé depuis l'exercice 2014.</i>
12.1 et 72 et 2 ord. n°540/103 5/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	
36 décrets n°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le projet de DAO a été transmis à la DNCMP par correspondance référencée OBR/CSG/02/051/JN/2013 du 05/03/2013.	
12 et 37 décret n°100/120	Non-objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO de la DNCMP sur le projet de DAO.	<i>La remarque est pertinente. Veuillez formuler une recommandation y relative à la DNCMP qui est sensé produire ce document.</i>
44	Numéro du DAO	DNCMP/101/F/2013	
	Devise	Francs Burundais	
	Méthode de passation	Appel d'Offres National	
	Type de contrat	Marché à prix unitaire	
47	Publication de l'avis d'appel d'offres (Date et Support)	Une publication de l'avis d'appel d'offres portant sur les 3 lots le 18/03/2013 a été publiée dans « le Renouveau », quotidien Burundais.	
ord n°540/7/2 009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle type de DAO n'a pas été mis à la disposition de l'auditeur.	<i>Le modèle type du DAO existe à l'OBR. Il n'a pas été communiqué parce qu'il n'est pas classé dans tous les dossiers relatifs aux MP.</i>
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas le cahier des charges, notamment le cahier des clauses administratives. Par ailleurs, les pages 26 à 28 des annexes sont absentes du document communiqué à l'auditeur.	<i>Bien notée.</i>
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces signalant une modification de DAO.	<i>Le DAO n'a pas été modifié.</i>
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre d'achat des offres.	<i>Bien notée.</i>
59	Date limite de réception des offres	18/04/2013 à 9 heures	-
48	Délai de préparation des offres	Le délai de préparation des offres est de 30 jours du 18/03/2013 (date de publication) au 18/04/2013 (date d'ouverture).	-

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Délai de validité des offres (a)	Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date d'ouverture effective des offres soit le 15/07/2013.	
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de copie des garanties des offres. Le montant des garanties d'offres est de 8 900 000 FBU. Ce montant satisfait aux exigences du CMP.	<i>Les copies sont restées dans les offres des soumissionnaires</i>
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Le PV d'ouverture des offres indique un total de 15 postulants pour les 3 lots.	<i>Le registre existe. Nous allons mettre l'extrait dans chaque dossier pour les cas à venir.</i>
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	La copie de la liste de présence à l'ouverture de l'offre datée du 18/04/2013 mise à la disposition de l'auditeur n'a pas été signée par les 3 membres de la sous-commission chargée de l'ouverture des offres.	<i>Bien notée.</i>
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	La sous-commission d'ouverture de l'offre a été désignée par courrier référencé OBR/CSG/02/096/JN/2013 du 16/04/2013.	
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document justificatif de la nomination de l'observateur indépendant par l'ARMP. Le PV d'ouverture des offres porte la signature d'un représentant de la DNCMP.	<i>Bien notée.</i>
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres ne sont pas mentionnées dans le PV d'ouverture. Le PV traite de façon globale les 3 lots dans un tableau à 7 colonnes, ainsi que l'existence des documents administratifs exigés, sans les nommer, se contentant de relever les pièces manquantes. Cette présentation n'est pas conforme aux exigences du CMP	<i>Voir la liste des documents exigés et qui ont été considérés lors de l'ouverture à la page 2 du PV.</i>
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu,)	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture des offres n'est pas daté ; - La rédaction du PV d'ouverture des offres ne respecte pas les dispositions mentionnées à l'article 60 du CMP. Le critère de qualification lié à la conformité des offres au DAO sont traitées globalement ; - La liste de présence n'a pas été signée par les membres de la sous-commission ; - Les représentants des soumissionnaires n'ont pas contresigné le PV d'ouverture des offres comme le prescrit le DAO ; - Le PV ne mentionne pas le délai prescrit à la commission d'analyse des offres. 	<p><i>Pour la date de signature du PV, voir à côté de la signature du représentant de la DNCMP (30/04/2013).</i></p> <p><i>Pour la rédaction du PV, nous estimons qu'elle conforme au CMP, sinon le PV n'aurait eu l'aval du représentant de la DNCMP.</i></p> <p><i>Le reste est bien noté.</i></p>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture des offres.	<i>Bien notée</i>
17 à 19 Décret n° 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	La désignation des membres de la sous-commission d'analyse de l'offre a été faite par courrier référencé OBR/CSG/02/118/JN/2013 du 06/05/2013. La sous-commission est composée de 2 membres et du président contre 4 membres et du président comme l'exigent les dispositions du CMP.	<i>Voir la lettre n°</i> <i>Cela était dû au fait que la CGMP n'était composée que de 10 membres à l'époque.</i>
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de rapport d'analyse des offres. Il contient un PV d'analyse des offres daté du 10/05/2013 qui fait office de rapport d'analyse. Ce PV contient la proposition d'attribution provisoire du marché. L'auditeur constate que le point 2 du PV stipule que " <i>l'analyse technique pour le Lot 2 des consommables informatiques n'avait pas été exigée par le D.A.O</i> ". Mais l'examen de la copie du DAO fait ressortir qu'au point 28 des Données Particulières de l'Appel d'Offres, " <i>la commission analyse si les offres sont conformes aux spécifications techniques inscrites dans les données particulières d'appel d'offres pour les consommables informatiques et le matériel et fournitures de bureau</i> ".	<i>Sans commentaire.</i>
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence des offres anormalement basses.	<i>Il n'y avait pas.</i>
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le PV d'ouverture des offres ne fait pas mention de délai accordé à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres.	<i>Bien notée.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	<p>Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire. Il contient le PV d'analyse des offres qui fait office de rapport d'analyse et de PV d'attribution provisoire. L'auditeur fait remarquer que l'ordre prévu par le CMP pour le traitement des offres est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une séance d'ouverture, sanctionnée par un PV d'ouverture ; - Une séance d'analyse par 5 membres de la commission n'ayant pas participé aux opérations d'ouverture et sanctionnée par un rapport d'analyse ; - Une séance d'attribution provisoire de la CPM et sanctionnée par un PV d'attribution provisoire sur la base du rapport d'analyse. <p>Le modèle type de présentation du PV d'attribution provisoire n'a pas été communiqué à l'auditeur.</p>	<p>Bien notée. Concernant le modèle type de PV, c'est bien noté.</p>
12 et 37 décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	L'ANO de la DNCMP a été requis sur le PV d'analyse par courrier référencé OBR/CSG/02/150/JN/2013 du 31/05/2013.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	L'ANO de la DNCMP sur la proposition d'attribution du marché a été donné par courrier daté du 21/06/2013 soit plus d'un mois après la séance d'analyse des offres.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	<p>La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, la DNCMP se contente de se prononcer sur la proposition d'attribution du marché qui lui est soumise, et ce quelle que soit la nature du document.</p> <p>En l'espèce, l'ANO a été donné à un PV d'analyse des offres alors que le CMP distingue clairement les trois (3) documents.</p>	<p>Cette recommandation doit être adressée à la DNCMP.</p>
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à la publication du PV d'attribution provisoire.	Bien notée
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur contient des copies de lettres ayant pour objet "informations sur votre soumission" datée du 24/06/2013 concernant les lots 1 et 3 et adressées aux soumissionnaires retenus des différents lots.	

Texte de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur contient une copie de la lettre ayant pour objet "Information sur votre soumission" adressée à 9 postulants non retenus. Les justificatifs de la restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus n'ont pas été mis à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de demande d'information de la part des soumissionnaires non retenus.	Une telle demande n'a été formulée.
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de traitement de demande d'information émanant des soumissionnaires non retenus.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours.
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de décision de l'AC relative à des recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	
12 et 73 CMP	Adoption du projet de marché par la Commission de Passation des Marchés	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention d'adoption de projet de marché par la CPM.	Sans commentaire.
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant transmission de dossier de marché à la DNCMP.	Bien notée.
86 et 7 décret n°100/120	Numéro de contrat	Les contrats se présentent sous forme de lettre de commande référencées : OBR/CSG/02/217/JN/2013 (lot n°1) OBR/CSG/02/216/JN/2013 (lot n°2) OBR/CSG/02/215/JN/2013 (lot n° 3).	
86	Identité de l'attributaire	Identité de l'attributaire par lot : Lot 1 : MISTER MINUTE SERVICES; Lot 2: SO.T.M; Lot 3: NIMPAGARISTE M. Goreth.	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire ne figure pas sur la copie de la lettre de commande des imprimés (Lot 1) et des consommables informatiques (Lot 2) mises à la disposition de l'auditeur. La lettre de commande du Lot 3 n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ne figure pas sur les lettres de commande des imprimés (Lot 1) et des consommables informatiques (Lot 2) mises à la disposition de l'auditeur La copie de la lettre commande du Lot 3 n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation par le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique ne figure pas sur les lettres de commande.	Bien notée.
75	Date d'enregistrement du contrat	Les lettres de commande n'ont pas fait l'objet d'enregistrement.	Le contrat a été enregistré, voir la signature du Ministre des Finances sur la dernière page du contrat.
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Les lettres de notification des lots 1 et 2 sont datées du 05/09/2013. Les copies au dossier ne portent pas l'accusé de réception des destinataires. La lettre de notification du lot 3 n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée. Sauf que pour le cas de la signature du destinataire, elle est faite dans le registre de transmission des courriers du Commissariat des Services Généraux.
76	Date d'entrée en vigueur	En ce qui concerne les lots 1 et 2, l'absence d'accusé de réception sur les lettres de notification ne permet pas de déterminer la date d'entrée en vigueur. En ce qui concerne le lot 3, la lettre de notification du marché au titulaire est absente du dossier.	Bien notée.
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
86	Contenu du contrat	Les lettres de commande mises à la disposition de l'auditeur ne contiennent pas de façon exhaustive toutes les pièces et informations requises par le CMP, et notamment : - La rubrique budgétaire d'imputation - La justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie co-contractante ; - La domiciliation bancaire du co-contractant de l'administration ; - Le comptable chargé du paiement ; - Les conditions de résiliation.	Bien notée.
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers ne sont pas annexés au marché.	Bien notée.
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant total du marché est de 365 894 695 FBU TVAC et est réparti comme suit : Lot 1: 86 464 854 FBU TVAC Lot 2: 148 562 000 FBU TVAC Lot 3: 130 867 841 FBU TVAC.	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution pour les 3 lots existent au dossier	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les lettres de commande figurant au dossier n'exigent pas d'autres garanties.	Sans commentaire.
86	Délai de livraison contractuelle	Lot 1 : 60 jours calendaires à partir de la date de réception de la lettre de commande signée par toutes les parties et approuvée par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions. Les preuves de la réception effective des lettres de commande des lots 1 et 2 n'ont pas été mises à la disposition de l'auditeur. Lot 2 : 60 jours calendaires à partir de la date de la notification du marché (05/09/2013). Lot 3 : l'auditeur ne peut l'apprécier compte tenu de l'indisponibilité du document au moment de l'audit.	Ces dates se trouvent dans le registre ci-haut énoncé.
	Date de livraison contractuelle	Lots 1 et 2: l'absence de preuve de la réception effective de la lettre de commande ne permet pas à l'auditeur de préciser la date de livraison contractuelle. Lot 3: l'auditeur ne peut l'apprécier compte tenu de l'indisponibilité du document au moment de l'audit.	Bien notée.
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	Lots 1 et 3 : la preuve de la livraison provisoire n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur. Lot 2 : 2 copies de PV de réception provisoire ont été mises à la disposition de l'auditeur. Des divergences existent entre les 2 copies par conséquent, l'auditeur ne peut s'assurer de la livraison effective des fournitures.	Pour les lots 1 et 3, leur nature ne permet pas de faire 2 réceptions, raison pour laquelle, il y a dans les dossiers les PV de réception définitive. Pour ce qui concerne les 2 copies de PV de réception provisoire du lot 2, il s'agit d'une erreur au niveau du classement. Car le PV signé par le représentant de la DNCMP est seule valable parce qu'on avait corrigé le premier en précisant l'unité monétaire dans laquelle la facture devrait être payée.
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Lots 1 et 2: la preuve de la livraison définitive n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur. Lot 3 : le support mis à la disposition de l'auditeur est une copie du PV de réception datée du 29/10/2013. Toutefois, la signature de l'observateur présent à la réception des fournitures de bureau est datée du 30/10/2013.	Bien notée.
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Lots 1 et 2 : l'examen de la documentation mise à la disposition de l'auditeur ne permet de s'assurer du respect des délais contractuels. Lot 3 : Selon le PV de réception définitive, le titulaire du Lot 3 a respecté les délais contractuels.	Sans commentaire
86	Modalité de règlement	Lot 1 : Au maximum 1 mois après la livraison et sur présentation de la facture définitive et du PV de réception signé par toutes les parties et approuvé par la DNCMP. Lot 2 : Règlement après réception des consommables informatiques et présentation du PV de réception et de la facture définitive. Lot 3 : l'auditeur ne peut l'apprécier compte tenu de l'indisponibilité du document au moment de l'audit.	Voir la lettre de commande n° OBR/CSG/02/215/JN/2013 du 18/07/2013.

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
	Montant effectivement payé	Une facture N°1/2013 du 05/11/2013 et un ordre de virement n°366323 du 27/11/2013 ont été ultérieurement produits. Leur indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis à l'auditeur de déterminer le montant payé et le destinataire du paiement.	<i>Voir facture et OV portant respectivement le N°1/2013 du 05/11/2013 et.</i>
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas précisée aux différents contrats (lettre de commande) mis à la disposition de l'auditeur.	<i>Bien notée.</i>
86	Domiciliation bancaire du règlement	Une facture N°1/2013 du 05/11/2013 et un ordre de virement n°366323 du 27/11/2013 ont été ultérieurement produits. Leur indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis à l'auditeur de déterminer la domiciliation bancaire du règlement.	
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	<i>Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.</i>

Conclusions de l'audit :

Comme constat général, l'auditeur note un non-respect des dispositions légales et réglementaires. En effet, certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats, l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève, entre autres, les faiblesses suivantes :

1. L'absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
2. L'absence de numérotation formelle du marché par la DNCMP ;
3. L'absence de preuve de notification de la lettre de commande du lot 3 ;
4. L'absence d'information sur la domiciliation bancaire prévue au contrat et du règlement.

Observations de l'audit :

Nous remercions l'équipe des auditeurs pour les différentes observations relevées. Toutefois, nous leur demandons de tenir en considération les documents et commentaires fournis ci-haut et d'autres en annexe lors de la production du rapport final.

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS			
MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013			
AC : OBR N° Contrat : DNCMP/295/F/2013 Bailleur : ETAT BURUNDAIS			
Titulaire : ETS FLONDA ET COUTURE Intitulé : Fourniture des uniformes			
Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché est inscrit sur le Plan de Passation de Marché (PPM) sous l'inscription « <i>Marché des uniformes</i> ».	
	Montant Prévisionnel	145 000 000 FBV	
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	<i>Bien notée.</i>
12.1 et 72 CMP et 2 ord. n°540/1035 /2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	
36 décrets n°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le projet de DAO a été transmis à la DNCMP par courrier référencé OBR/CSG/02/112/JN/2013 du 26/04/2013.	
12 et 37 décret n°100/120	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO de la DNCMP sur le projet de DAO.	<i>La remarque est pertinente. Veuillez formuler une recommandation y relative à la DNCMP qui est sensé produire ce document.</i>
44	Numéro du DAO	DNCMP/295/F/2013	
	Devise	Francs Burundais	
	Méthode de passation	Appel d'Offre National	
	Type de contrat	Marché à prix unitaire	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et Support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'extrait de publication de l'AAO dans un journal d'annonces à audience nationale. Un AAO est inséré dans le DAO. Selon cet AAO, la publication a été faite le 10/05/2013.	<i>Bien notée, la publication a eu lieu seulement l'extrait de celle-ci n'a pas été classé dans le dossier.</i>
ord n°540/7/200 9	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle type de DAO n'a pas été communiqué à l'Auditeur.	<i>Le modèle type du DAO existe à l'OBR. Il n'a pas été communiqué parce qu'il n'est pas classé dans tous les dossiers relatifs aux MP.</i>
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas le cahier de charges notamment les spécifications techniques et les CCAP.	<i>Voir dernier sous-titre, p15 du DAO.</i>
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces signalant une modification de DAO.	<i>Le DAO n'a pas été modifié.</i>
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre d'achat des offres.	<i>Bien notée</i>
59	Date limite de réception des offres	Selon l'AAO extrait du DAO, la date limite de réception des offres est fixée au 10/06/2013 à 9 heures locales.	<i>Sans commentaire.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
48	Délai de préparation des offres	Sur la base des informations extraites de l'AAO figurant au DAO, le délai de préparation est de 30 jours.	
67	Délai de validité des offres (a)	L'AAO extrait du DAO indique une durée de validité de 90 jours à compter du 10/06/2013 soit le 07/09/2013.	
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	Le montant des garanties d'offres est de 2 000 000 FBU. Ce montant satisfait aux exigences du CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les copies des garanties des soumissionnaires.	<i>Ce document figure dans les offres des soumissionnaires.</i>
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Le PV d'ouverture des offres indique qu'une seule offre a été réceptionnée.	<i>Bien notée.</i>
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	La liste des personnes présentes à la séance d'ouverture n'est pas jointe au PV d'ouverture.	<i>Bien notée.</i>
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Les membres de la sous-commission d'ouverture de l'offre ont été nommés par courrier N°OBR/CSG/02/157/JN/2013 du 06/06/2013.	
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document justificatif de la nomination de l'observateur indépendant par l'ARMP. Le PV d'ouverture des offres porte la signature d'un représentant de la DNCMP.	<i>Bien notée.</i>
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres sont contenues dans le PV d'ouverture des offres.	<i>Sans commentaire.</i>
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenue,)	Le PV d'ouverture des offres est daté du 10/06/2013. La liste de présence n'est pas annexée au PV comme le prévoit le DAO. Le PV ne mentionne pas le délai prescrit à la commission d'analyse des offres.	<i>Bien notée.</i>
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture des offres.	<i>Le CMP ne dit rien sur la publication des PV d'ouverture des offres.</i>
17 à 19 Décret n° 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Les membres de la sous-commission d'analyse des offres ont été désignés par courrier N° OBR/CSG/02/173/JN/2013 du 17/06/2013. La sous-commission d'analyse est composée de 2 membres et du Président contre 4 membres et du Président comme l'exigent les dispositions du CMP. La sous-commission n'a pas désigné de rapporteur.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas le rapport d'analyse des offres. Il contient un PV d'analyse des offres daté du 24/06/2013 qui fait office de rapport d'analyse. Ce PV contient la proposition d'attribution provisoire du marché	<i>Sans commentaire</i>
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à des offres anormalement basses.	<i>Il n'y avait pas.</i>
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le PV d'ouverture des offres ne fait pas mention de délai accordé à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres.	<i>Bien notée</i>
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire. Il contient le PV d'analyse des offres qui fait office de rapport d'analyse et de PV d'attribution provisoire. L'auditeur fait remarquer que l'ordre prévu par le CMP pour le traitement des offres est le suivant : - Une séance d'ouverture, sanctionnée par un PV d'ouverture ; - Une séance d'analyse par 5 membres de la commission n'ayant pas participé aux opérations d'ouverture et sanctionnée par un rapport d'analyse ; - Une séance d'attribution provisoire de la CPM et sanctionnée par un PV d'attribution provisoire sur la base du rapport d'analyse. Le modèle type de présentation du PV d'attribution provisoire n'a pas été communiqué à l'auditeur.	
12 et 37 décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande d'ANO sur le PV d'analyse a été faite par courrier OBR/CSG/02/204/JN/2013 du 05/07/2013.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	La DNCMP a donné un ANO partiel pour l'attribution du marché de fournitures des uniformes par courrier en date du 12/07/2013. En effet, le marché porte sur la commande des uniformes et des costumes : l'ANO a été obtenu pour la quote-part du marché relative aux uniformes et refusé pour celle relative aux costumes, car le prix du soumissionnaire est jugé exagéré. L'auditeur fait remarquer qu'il s'agit d'un marché unique qui ne peut en aucun cas être scindé, pour être attribué en partie. Cette pratique est contraire aux dispositions du CMP du Burundi.	<i>Ici, il n'y a pas eu de fragmentation car l'achat des costumes a été abandonné suite à l'ANO partiel de la DNCMP qui donnait accord pour les uniformes seulement.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, la DNCMP se contente de se prononcer sur la proposition d'attribution du marché qui lui est soumise, et ce quelle que soit la nature du document. En l'espèce, l'ANO a été donné à un PV d'analyse des offres alors que le CMP distingue clairement les trois (3) documents.	<i>Cette recommandation doit être adressée à la DNCMP.</i>
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à la publication du PV d'attribution provisoire.	<i>Bien notée.</i>
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant notification d'attribution provisoire du marché.	<i>Bien notée.</i>
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Non applicable : Un seul soumissionnaire était en liste.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable : il y avait un unique soumissionnaire.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable : il y avait un unique soumissionnaire.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Non applicable : il y avait un unique soumissionnaire.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable : il y avait un unique soumissionnaire.	
12 et 73	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention d'adoption de projet de marché par la CPM	<i>Sans commentaire.</i>
37 décret n°100/120	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant transmission de dossier de marché à la DNCMP.	
86	Numéro de contrat	Le contrat se présente sous forme de lettre de commande.	
86	Identité de l'attributaire	ETS FLONDA ET COUTURE	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire ne figure pas sur la lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur.	<i>Bien notée.</i>
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ne figure pas sur la lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur.	<i>Bien notée.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation du marché par l'Autorité compétente ne figure pas sur la copie de la lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
75	Date d'enregistrement du contrat	La lettre de commande n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	Le contrat a été enregistré, voir la signature du Ministre des Finances sur la dernière page du contrat.
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	La lettre de notification du marché est datée du 02/12/2013. La copie de la lettre au dossier ne porte pas l'accusé de réception du destinataire.	Bien notée.
76	Date d'entrée en vigueur	L'absence d'accusé de réception sur les lettres de notification ne permet pas de déterminer la date d'entrée en vigueur.	Bien notée.
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	Bien notée.
86	Contenu du contrat	La lettre de commande mise à la disposition de l'auditeur ne contient pas de façon exhaustive toutes les pièces et informations requises par le CMP notamment, a) La justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; b) Les modalités de la détermination du montant du marché ainsi que de celle, éventuelles, de sa révision ; c) Les obligations fiscales et douanières ; d) La domiciliation bancaire du co-contractant de l'administration ; e) Le comptable chargé du paiement ; f) Les conditions de résiliation.	Bien notée.
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers ne sont pas annexés au marché.	Bien notée.
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	109 754 160 FBU TVAC	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution du soumissionnaire.	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La lettre de commande n'exige pas d'autres garanties.	Ces garanties n'étaient pas prévues dans le DAO car il était mentionné que le paiement aura lieu après la livraison.
86	Délai de livraison contractuel	60 jours calendaires à partir de la date de notification du marché.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
	Date de livraison contractuelle	La date de livraison contractuelle initiale est fixée au 01 /03/2014.	<i>Avec l'introduction de nouvelle taxe sur l'importation des tissus, l'attributaire a demandé un avenant au contrat, qu'il a obtenu par la suite (voir la lettre n° OBR/CSG/02/0103/DB/2014 du 15/04/2014). Ce n'est que le 05/05/2014, que le marché lui a été définitivement notifié, voir la correspondance n° OBR/CSG/02/129/DB/2014 du 05/05/2014.</i>
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	Non applicable	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	19/05/2014	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés. Des pénalités de retard d'un montant de 113 574 FBU ont été payés par le fournisseur.	
86	Modalité de règlement	Le paiement intervient après réception des uniformes et sur présentation de la facture définitive. Une facture n° 02/09/2014 a été produite	
	Montant effectivement payé	Un ordre de virement n° 390911 du 28/11/2014 a été ultérieurement produit. Son indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis à l'auditeur de déterminer le montant payé.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas précisée au contrat (lettre de commande).	<i>Bien notée</i>
86	Domiciliation bancaire du règlement	L'indisponibilité de l'ordre de virement au moment de l'audit n'a pas permis à l'auditeur de déterminer la domiciliation bancaire du règlement.	
108	Signature d'avenant	L'auditeur relève qu'un ANO de la DNCMP en date du 29/04/2014 a autorisé la conclusion d'un avenant au marché de fournitures des uniformes suite à une taxe additionnelle de 20% sur les tissus importés.	

Conclusions de l'audit

Comme constat général, l'auditeur note un non-respect des dispositions légales et réglementaires. En effet, certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

A titre d'illustration, on relève, entre autres, les faiblesses ci-après :

1. L'absence de numérotation formelle du marché par la DNCMP ;
2. Un contenu non exhaustif du marché par l'absence de pièces essentielles ;
3. L'absence du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire ;
4. Avis de Non Objection partielle sur un marché unique sans annulation préalable du marché.

Conclusions de l'audit

Comme constat général, l'auditeur note un non-respect des dispositions légales et réglementaires. En effet, certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

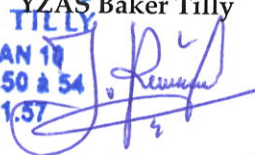
A titre d'illustration, on relève, entre autres, les faiblesses ci-après :

1. L'absence de numérotation formelle du marché par la DNCMP ;
2. Un contenu non exhaustif du marché par l'absence de pièces essentielles ;
3. L'absence du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire ;
4. Avis de Non Objection partielle sur un marché unique sans annulation préalable du marché.

Observations de l'audit :

Nous remercions l'équipe des auditeurs pour les différentes observations relevées. Toutefois, nous leur demandons de tenir en considération les documents et commentaires fournis ci-haut et d'autres en annexe lors de la production du rapport final.

Abidjan le 14 Juillet 2015

 **YZAS**
BAKER TILLY
YZAS Baker Tilly
10 B.P. 1046 ABIDJAN 10
TEL : (225) 21.75.70.50 à 54
FAX : (225) 21.35.21.57

YAO Koffi Noël ^{WNL}
Associé-Gérant